



ARRETE MUNICIPAL
Portant restriction de la circulation des véhicules lors des travaux
(elagage d'arbre)

Le Maire de la Commune de Craintilleux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1, L2213-1 et L2213-2,

Vu la nécessité d'élaguer un arbre situé au carrefour de la rue du midi et de la route de St Cyprien,

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation pour la sécurité des ouvriers et des usagers,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – à compter du mardi 28 janvier et pour une durée de 2 semaines, la circulation sera temporairement réglementée, rue du midi.

ARTICLE 2 - La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place par les services techniques de la commune qui réalise les travaux. Cette dernière sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. Elle devra prendre toutes mesures pour assurer la sécurité des personnes.

ARTICLE 3 - Pour l'exécution desdits travaux, la chaussée sera réduite à partir du 37 rue du midi, jusqu'au carrefour de la route de St Cyprien.



ARTICLE 4 - Tout véhicule dont le stationnement gênerait les travaux ci-dessus indiqués peut être mis en fourrière, les frais étant à la charge du contrevenant.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté devra être porté à la connaissance des usagers des voies publiques concernées par affichage sur les lieux de chantiers.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 7 - Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie
- Monsieur l'Agent de la Police Municipale

Craintilleux, le 24 janvier 2025

LE MAIRE

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant
le Tribunal Administratif de LYON, situé au 184 Rue Duguesclin, 69003 Lyon,
dans un délai de deux mois à compter de sa publicité
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique
« Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le 1^{er} Adjoint,



Frédéric CHAUX